 TERRITOIRE DE BELFORT

# COMMUNE DE VELLESCOT (90100)

8 rue des Moulins 🕾 03.84.23.47.59 🖶 mairie.vellescot@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2022**

Convocation du 28 mars 2022

**10 présents** : *BAUMGARTNER David, BECHIR Noël, BEY Nicolas, CASTEX Noël,* *CHOQUEZ Sylvie,* *GAMBARDELLO Virginie, LECUYER Magali, MATHIEU Magali, PFHURTER Florence, VERAIN Cyril*

**01 Pouvoir :**

*BISCHOFF Serge à CASTEX Noël*

|  |
| --- |
| **Ordre du jour :** |
| 1-Nomination secrétaire de séance2-Approbation compte-rendu du 31/01/20223-Organisation du temps de travail4-Création éclairage passages piétons : plan de financement prévisionnel5-Remplacement anciens luminaires en LED : plan de financement prévisionnel6-Aménagements 2 stèles : plan de financement prévisionnel7-CHAT DOW ET SES AMIS : Subvention 8-TDE 90 : Transfert compétence IRVE9-Questions diverses :* Suivi dossier demande de régularisation travaux DANIEL MOQUET :
* Tenue du bureau de vote des 2 tours des élections présidentielles
* Remerciement condoléances de la famille GAMBARDELLO
* Solidarité Ukraine
 |

Ouverture de la séance à 19h30

🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠🙠

**1-Lecture du compte-rendu de la séance précédente du 31/12/2022**

**2-Nomination secrétaire de séance** :

*CASTEX Noël*

**3-Organisation du temps de travail**

VU :

* le Code général des collectivités territoriales ;
* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
* la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
* le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
* le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
* le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
* le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT :

* l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2022 ;
* que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
* qu’un délai d’un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux ollectivités etétablissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents

RAPPELS :

Le Maire de la Commune de VELLESCOT rappelle à l’assemblée :

* qu’aucun agent communal à l’heure actuelle n’effectue un emploi à temps complet
* qu’aucun agent communal à l’heure actuelle ne bénéficie d’un régime de travail dérogatoire
* qu’aucun agent communal ne bénéficie à l’heure actuelle d’ARTT
* La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, **après** avis du comité technique.
* Que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
* Que le temps de travail effectif est celui pendant lequel l’agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de jours travaillés** | **= 228** |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 harrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| **Total en heures :** | 1.607 heures |

1 600 heures = 45,7 semaines X 5 = 228 jours

 35 heures

1. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
2. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
3. L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
4. Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
5. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
6. Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d’organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d’instaurer pour les différents services de la commune *de VELLESCOT* des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l’assemblée :

* **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune *de VELLESCOT* est fixé pour l’ensemble des agents sur des postes à temps non complet pour les 2 agents en place :

* **7/35° adjoint technique fonctionnaire titulaire en charge de l’entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune**
* **16/35° adjoint administratif fonctionnaire titulaire en charge du secrétariat de la mairie**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

* **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l’organisation des cycles de travail au sein des services de la *Commune de VELLESCOT* est fixée comme suit :

* ***SERVICE ADMINISTRATIF placé au sein de la Mairie 8 rue des Moulins à VELLESCOT (90100)***
* ***L’agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 16 heures hebdomadaires sur 3 jours.***
* ***Les services sont ouverts au public lundi de 10 à 12 h et jeudi de 16h à 17h***
* ***Au sein de ce cycle hebdomadaire, l’agent est soumis à des horaires fixes :***

***. lundi 8-12 - 13 à 17h (8h)***

***. mercredi 8 à 12h (4h)***

***. jeudi 13 à 17h (4h)***

*Les agents sont tenus d’effectuer chaque mois un nombre d’heures de travail correspondant à la durée réglementaire.*

* ***SERVICE TECHNIQUE :***

*Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail à horaires fixes toute l’année :*

* **adjoint technique fonctionnaire titulaire en charge de l’entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune : 7 heures sur 1 jour**
* **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : ***Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à******l’exclusion des jours de congés annuels, proratisé pour chaque agent à temps non complet :***

* **3.20 heures pour le poste à 16/35°**
* **1.40 heures pour le poste à 7/35°**

***avec possibilité de fractionner en heures***

* **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu’à la demande expresse de l’autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, proratisées à :

* **11 heures 43 pour le poste à 16/35°**
* **5 heures pour le poste à 7/35°.**

Les fonctionnaires qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dés lors qu’elles ne les conduisent pas à dépasser le cycle de travail hebdomadaire.

Elles sont rémunérées au taux normal.

Le conseil municipal*,* après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents **DÉCIDE d’adopter à l’unanimité des membres présents la proposition du Maire telle qu’elle est exposée ci-dessus et acceptée par le Comité Technique lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ; PRÉCISE que la présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2022 avec distinction entre emplois permanents et emplois non permanents notamment pour les contrats saisonniers ou ponctuels de courte durée.**

**4-Création éclairage passages piétons : plan de financement prévisionnel**

Le Maire explique à l’assemblée que pour sécuriser encore davantage les derniers aménagements routiers qui ont été réalisés en 2021, il devient indispensable de procéder à l’éclairage des six passages piétons existants au village.

Parmi les devis proposés, il semblerait que celui de l’Entreprise BAUMGARTNER de Châtenois-Les-Forges présente le plus d’intérêt pour un coût HT 11 452.96/TTC 13 743.55 €.

Le Maire propose le plan prévisionnel de financement suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **COÛT HT**  |  |
| Création éclairage passages piétons :- 3 rue de la Tuilerie - 9 rue de la Libération- 3 rue de la Libération- 2 rue de Normanvillars- D3 Rue de la Libération vers abri bus- Façade mairie 8 rue des Moulins | 2592.98 €2592.98 €2245.00 €1110.00 €1110.00 €1802.00 € |  |
|  |  **11452.96 €** |  |
| **FINANCEMENT avec subventions sollicitées** |  |
| Commune (fonds propres ou emprunt) |  3435.89 € | 30% |
| CCST-Fonds concours investissement |  3435.89 € | 30% |
| CD-Amendes de police  | 4581.18 € |  40% |
|  |  **11452.96 €**  | 100%  |

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents **RETIENT l’Entreprise BAUMGARTNER pour procéder à la mise en place de l’éclairage des 6 passages-piétons existants au village pour un montant HT 11152.96/TTC 13743.55 € ; ACCEPTE le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ; INSCRIT cette dépense au budget primitif 2022 de la commune et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**5-Remplacement anciens luminaires en LED : plan de financement prévisionnel**

Le Maire explique à l’assemblée que par mesure d’économie, il devient indispensable plus que jamais de remplacer les anciens luminaires par des LED.

Parmi les devis proposés, il semblerait que celui de l’Entreprise CITEOS de Kingersheim présente le plus d’intérêt pour un coût HT 19 860/TTC 23 832 € pour 45 luminaires sur le ban communal.

|  |
| --- |
| Le Maire propose le plan prévisionnel de financement suivant :**COÛT HT**  |
| Rénovation éclairage public sur le ban communal par le remplacement de 45 anciens luminaires par des LED :- Visite sur site & étude d’éclairement - Indemnité déplacement & locations de 2 véhicules spécifiques- Consignation coffrets- Dépose luminaires sur poteau- Fourniture & pose 45 luminaires |  180 € 320 € 145 € 665 € 17500 € |
|  | **19860 €** |
| **FINANCEMENT avec subventions sollicitées** |  |
| Commune (fonds propres ou emprunt) |  11399.64 € | 57.40% |
| CCST-Fonds concours investissement |  5958.00 € | 30.00% |
| TDE 90 18% sur 13902 (toutes aides déduites)  |  2502.36 € |  12.60% |
|  |  **19860.00 €** |  100.00% |

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents **RETIENT l’Entreprise CITEOS pour procéder au remplacement de 45 anciens luminaires en LED sur le ban communal pour un montant HT 19 860/TTC 23 832 € ; ACCEPTE le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ; INSCRIT cette dépense au budget primitif 2022 de la commune et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**6-Aménagement 2 stèles : plan de financement prévisionnel**

Le Maire explique à l’assemblée que par respect de la mémoire, il convient de procéder à l’aménagement des deux stèles des monuments aux morts devant la Mairie ainsi que de celle partagée avec la Commune de Boron.

Parmi les devis proposés, il semblerait que celui de l’Entreprise BOEHLER PAYSAGISTE de Larivière présente le plus d’intérêt

* pour un coût HT 1 445.50/TTC 1734.60 € pour le monument aux Morts devant la Mairie
* pour un coût HT 1 173.53/TTC 1 408.23 € pour le monument aux Morts Vellescot-Boron

Le Maire propose le plan prévisionnel de financement suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Stèle Mairie | Stèle Vellescot/Boron | Total des 2 stèles |
| - Travaux de préparation |  645.00 |  1215.00  | 1860.00 |
| - Bordures, plaques et pas japonais ardoises |  581.50 |  652.56 |  1234.06 |
| - Mise en place gravier |  110.00 |  210.00 |  320.00 |
| - Gravier gris concassé |  109.00 |  163.50  |  272.50 |
| * Concassé granit
 |  /\_\_\_ |  106.00  |  106.00 |
|  **Total HT €** | **1445.50** | **2347.06** | **3792.56** |

|  |
| --- |
| Commune (fonds propres ou emprunt) 1896.28 50% |
| CCST-Fonds concours investissement 1896.28 50% **3792.56 100%** |

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents **RETIENT l’Entreprise BOEHLER PAYSAGISTE pour procéder à l’aménagement des 2 stèles pour un montant total de HT 3792.56/TTC 4551.07 € situés devant la Mairie (HT 1445.50 €/TTC1734.60 €) et rue de la Libération en direction de Boron (HT 2347.06 €/TTC 2816.47 €) ; ACCEPTE le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ; INSCRIT cette dépense au budget primitif 2022 de la commune.et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**7-CHAT DOW ET SES AMIS : Subvention**

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’une délibération avait été prise le 14 juin 2021 afin de procéder à la prise en charge de trois chats errants par l’Association CHAT DOW ET SES AMIS.

Il s’avère à présent que d’autres chats se retrouvent dans la même situation.

L’Association CHAT DOW ET SES AMIS à Delle a été à nouveau contactée.

Elle a accepté de prendre à sa charge la stérilisation et quelques soins indispensables de ses animaux pour un montant de 650 € dont le solde reste acquis jusqu’à épuisement complet du montant de la subvention qui sera versée.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**AUTORISE l’Association CHAT DOW ET SES AMIS à prendre en charge les chats errants de la Commune, ACCEPTE de verser une subvention de 650 € à cette association aux conditions définies ci-dessus, INSCRIT cette dépense au budget primitif 2022 et AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**8-TDE 90 : Transfert de compétence IRVE**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence *« IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »* aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités ;

- Vu les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020, et notamment l’article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l’entretien ou l’exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence IRVE par TDE 90 ;

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant qu’en application des dispositions de l’article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence *«pour la mise en place et l’organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable »* suppose l’adoption d’une délibération de la commune membre concernée

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **APPROUVE Le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d’un service, dont l’exploitation comprend également l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge ; ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022 et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

**9-Questions diverses :**

* **Travaux DANIEL MOQUET** : L’UDAF suit ce dossier de près. Elle indique que cette société a été reprise par un nouveau gérant, *M. PREVITALLI* qui souhaiterait résoudre ce litige à l’amiable. Il a été contacté et devrait trouver une date avec l’Entreprise ROGER MARTIN pour effectuer les travaux en question lors de l’exécution de la 2° tranche de l’aménagement de voirie sécuritaire prévue cette année.
* **Tenue du bureau de vote des 2 tours des élections présidentielles**
* Carte de remerciement de condoléances a été reçue de la part de la famille *GAMBARDELLO* pour le décès du père de *Virginie*
* **Solidarité Ukraine** : comme un habitant de la commune s’est inscrit sur l’Offre Citoyenne afin d’accueillir des réfugiés, les services préfectoraux devront prendre contact avec la mairie pour la qualification du logement. *M. Stéphane GUYOD*, Président de l’AMF 90 se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance,

*CASTEX Noël*